

COMMUNE DE CURAN
Procès Verbal du Conseil Municipal
du 3 février 2023

Date de convocation : 27 janvier 2023

Le trois février deux mille vingt-trois, à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Louis GRIMAL, Maire.

Etaient présents tous les membres en exercice, à l'exception de :

Absent : sans objet

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Secrétaire de séance : Nathalie COSTES BOUSQUET

Les élus présents physiquement constituent le quorum nécessaire aux délibérations.

Il est demandé aux élus s'ils ont des remarques sur le procès-verbal de la dernière réunion du conseil, en date du 25 novembre 2022.

Ce PV n'apporte aucune remarque et est adopté.

Ordre du jour de la séance :

➤ Délibérations :

- Cimetière : tarifs des concessions et des cases du columbarium
- Salle des fêtes : révision des tarifs de location
- Recensement de la population : fixation de la rémunération de l'agent recenseur

➤ Divers

Cimetière – tarifs des concessions et columbarium (2023/1/1)

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée la création d'un columbarium et d'un jardin du souvenir au cimetière communal.

Le columbarium constitue un espace de 3 cases extensibles qui seront proposées aux familles des défunts.

Cette prestation pourrait être proposée sur la base d'une concession de 15 ans renouvelables.

Le Maire rappelle les tarifs des concessions perpétuelles classiques : 150 € pour 4.5 m² et 300 € pour 9 m².

Le conseil municipal, après l'exposé de son maire, après avoir délibéré

Décide de fixer ainsi qu'il suit les tarifs des concessions classiques et cases au columbarium, à compter du 01/01/2023, à savoir :

- Concessions perpétuelles :
 - de 9m² (3m x 3m) : 300 €
 - de 4.5 m² (3m x 1.5m) : 150 €
- Alvéoles Cinéraires : 500 € pour 15 ans
- L'accès au jardin du souvenir demeure libre et gratuit.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Membres ayant approuvé la délibération : 11

Salle des fêtes – révision des tarifs de location (2023/1/2)

Compte tenu de la conjoncture, mais aussi pour clarifier les montants au vu des diverses demandes, il convient d'établir de nouveaux tarifs.

Les nouvelles propositions sont les suivantes :

LOCATIONS	Résidents de la paroisse	Non-résidents
Repas / lunch	150 euros *	250 euros *
½ journée	50 euros *	100 euros * (50 euros si inhumation à Curan)
Petite Salle Communale	30 euros	30 euros
Salle de réunion (usage réservé aux réunions)	Gratuit	Gratuit

* : chauffage = 30 euros du 1^{er} octobre au 30 avril

LOCATIONS aux Associations de Curan	
Repas / lunch Ouvert au public	150 euros *
Repas / animations Privé(e)s	Gratuit *
Quine / Belote	80 euros *
Bal	200 euros *

* : chauffage = 30 euros du 1^{er} octobre au 30 avril

La gratuité sera accordée pour les manifestations suivantes :

- Réunions de travail, assemblées générales, conseils d'administration
- Ecole
- Cérémonies exceptionnelles
- Animations sportives du PETR
- Ateliers cuisine

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Membres ayant approuvé la délibération : 11

Agent recenseur – fixation de la rémunération (2023/1/3)

Considérant qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré DECIDE de fixer par forfait la rémunération de l'agent recenseur à 1500 € brut pour toute la mission de recensement 2023.

DIT que ces tarifs ne comprennent pas les charges sociales qui restent à la charge de la commune.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2023 au chapitre 12 - article 64118 en ce qui concerne l'indemnité allouée à l'agent recenseur,

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Membres ayant approuvé la délibération : 11

Autres sujets :

- Salle des fêtes : L'agent communal a remplacé les dalles les plus abimées au plafond de la salle. Monsieur le Maire propose que soient achetées des tables et des chaises plus légères à manipuler pour les réunions « simples ». Le conseil municipal valide l'achat de 20 tables et une cinquantaine de chaises (selon les lots du fournisseur).

- CCLP : suite à la démission de Monsieur Canitrot, le nouveau président est Arnaud Viala
- CCLP Voirie : la prochaine réunion voirie de la CCLP aura lieu le 10 février.

- CCLP agriculture : Lionel Portes présente la procédure d'échanges de foncier proposée par la CCLP et précise qu'il a inscrit la commune dans le dispositif. Une réunion de présentation aux agriculteurs est programmée pour septembre. A ce jour, on sait que la prise en charges des échanges serait de 80 %. Une réflexion est encours sur les 20 % restant à financer.
- Chemin des Bédéliers : après accord des propriétaires riverains, le CNPF prépare un cahier des charges pour la consultation des entreprises.
- Foncier : la vente du dernier lot du lotissement le Théron aura lieu durant le mois.
- La Fouon : nous sommes dans l'attente du compte rendu d'Aveyron Ingénierie avec les taux de subventions alloués selon divers projets. La réflexion de l'avenir de l'ilot est ouverte.
- Ecole : prévoir ou réfléchir à l'installation d'une marquise au-dessus de la porte d'entrée de l'école pour protéger l'accès des chutes de stalactites l'hiver.

La séance est levée à 22h00

Observations	SIGNATURES	
	Secrétaire de séance	Maire